

# COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 30 Mai 2023

**Présents** : Mme RETOURNE et MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, SINOQUET, TOUTAIN, TETART

**Excusés** : MM. CRESSON, DELEAU, PATTE, NOTEL, POLET, WARME.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 16/05 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 17 mai et le 26 mai 2023 pour l'additif..

## COURRIER/E-MAIL

- **Mail du club de CAYEUX Futsal**: concernant une demande de remboursement de frais kilométriques (Cagny 2 du 6 mai et Amiens New Team 2 du 11 mars). Le nécessaire sera fait à la prochaine réunion.
- **Mail de l'arbitre DEMAZURE J.** : arbitre de la rencontre U15 D1 du 20 mai précisant que ses frais ont été réglés en totalité par St Valéry. La somme de 25 € sera débité du club de Doullens pour en créditer celui de St Valéry. Opération faite par le service Comptabilité du District de la Somme.
- **Mail du club de FIENVILLERS**: concernant une demande de remboursement de frais kilométriques (Corbie 3 du du 26 mars). Le nécessaire sera fait à la prochaine réunion.
- **Mail de l'arbitre DEKENS Brandon** : signalant qu'il n'a pas été réglé de ses frais de la part d'Ailly sur Noye le dimanche 21 mai. La somme de 25 € sera débité du club d'Ailly sur Noye pour en créditer celui de l'arbitre. Opération faite par le service Comptabilité du District de la Somme.
- **Mail de l'arbitre ESSOUSSI Younes** : signalant qu'il n'a pas été réglé de ses frais de la part de St Riquier car ce dernier est forfait ce jour (samedi 20 mai). La somme de 22,14 € sera débité du club de St Riquier pour en créditer celui de l'arbitre. Opération faite par le service Comptabilité du District de la Somme.
- **Mail de l'arbitre DE GILLABOZ Jérôme** : signalant qu'il n'a pas été réglé de ses frais de la part de Molliens Dreuil ce dimanche 21 mai. La somme de 25 € sera débité du club de Molliens pour en créditer celui de l'arbitre. Opération faite par le service Comptabilité du District de la Somme.

## RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr))
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 06/05 au 27/05 voire 29/05 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match AAE BRAY SUR SOMME 2 – US ROISEL 1, D6 E du 19/03/2023**

Dossier de retour de la Commission de Discipline.

La rencontre étant allé à son terme, la commission ne peut que passer au dossier suivant.

La commission entérine le score acquis sur le terrain BRAY 2 bat ROISEL 2 sur le score de 6 à 0.

- **Match AAE CHAULNES 2 – OL MONCHY 1, D4 E du 14/05/2023**

La commission ayant scindé le dossier en 2 parties lors de sa dernière réunion.

Pour le 1<sup>er</sup> dossier, ce dernier a été géré lors de la réunion précédente.

Pour le 2<sup>ème</sup> dossier, mis en instance pour demande de renseignement auprès des services du District et de la Ligue. N'ayant pas eu de réponse, la commission décide de traiter le dossier.

Le joueur ROMANOWSKI Logan de CHAULNES 2 a pris une suspension d'un match ferme le 07/04 suite à 3 avertissements. Suspension qui a été purgée au mois d'avril.

Ayant repris un avertissement le 07/05, il ne peut être en état de suspension le 14 mai 2023.

Le joueur avait tout à fait le droit de participer à cette rencontre.

La commission dit que l'équipe de CHAULNES 2 n'a pas enfreint le règlement.

La commission valide le score acquis sur le terrain, 3 buts partout.

S'agissant d'un bug informatique, la Commission n'impute aucun frais pour ce dossier.

- **Match US CORBIE 2 – FR ENGLEBELMER 2, D4 D du 18/05/2023**

Réserve d'ENGLEBELMER 2 sur la qualification et la participation des joueurs de CORBIE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission précise que l'équipe 1 de CORBIE ne joue pas ce jeudi 18 mai.

Après vérification de la FMI du 14 mai entre HAM 1 et CORBIE 1, il s'avère que 3 joueurs avaient participé à cette rencontre (YAPI Aurélien, TOUZANI Mourad et TAHRIA ALAEDDIN)

La commission dit que l'équipe de CORBIE 2 a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité à CORBIE 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de CORBIE.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de CORBIE.

- **Match AMIENS ESP PIGEONNIER 1 – BOUTTENCOURT ASIC 1, Challenge du District du 18/05/2023**

Dossier de retour de la Commission de Discipline.

La rencontre étant allé à son terme, la commission ne peut que passer au dossier suivant.

La commission entérine le score acquis sur le terrain BOUTTENCOURT bat AMIENS PIGEONNIER sur le score de 2 à 2 ( TAB 6 à 5).

- **Match ES LICOURT 2 – US ROISEL 2, D6 E du 21/05/2023**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à ROISEL 2.

La commission donne match perdu par pénalité à ROISEL 2 sur la score de 5 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de ROISEL.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES**

- **Match AMIENS AF – AMIENS AC, Coupe de Somme U17 du 18/05/2023**

Dossier de retour de la Commission de Discipline.

La rencontre étant allé à son terme, la commission ne peut que passer au dossier suivant.

La commission entérine le score acquis sur le terrain AMIENS AF bat AMIENS AC sur le score de 2 à 0.

La commission regrette l'attitude des joueurs d'AMIENS AC à leur retour aux vestiaires (porte cassée).

- **Match AS PAYS NESLOIS 2 – OL LE HAMEL 1, U18 N2 B du 20/05/2023**

Réserve de LE HAMEL sur la qualification et la participation des joueurs de l'ASP PAYS NESLOIS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Irrecevable car signée par le capitaine (mineur) et non par un représentant majeur de l'OL LE HAMEL.

La commission requalifie la réserve en réclamation car confirmée par la secrétaire du club de l'OL LE HAMEL.

La commission précise que l'équipe 1 de PAYS NESLOIS ne joue pas ce samedi 20 mai (forfait de Flixecourt précisé au 19/05/23 et vu par l'AS PAYS NESLOIS à 12h20 ce même jour ).

Après vérification de la FMI du 18 mai entre ROYE NOYON et PAYS NESLOIS, il s'avère que 3 joueurs avaient participé à cette rencontre (DUVERGER Sacha, DUBOIS Mael et DENIZART Ehan)

La commission dit que l'équipe de PAYS NESLOIS 2 a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à PAYS NESLOIS 2 sur le score de 3-0.

S'agissant d'une réclamation LE HAMEL ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de PAYS NESLOIS.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PAYS NESLOIS.

- **Match AS HAUTVILLERS – AS TALMAS FIENVILLERS, U17 N2 B du 20/05/2023**

Rencontre arrêtée à la 20<sup>ème</sup> minute suite à la blessure d'un joueur de TALMAS (0 à 0 au moment de l'arrêt).

La commission donne la rencontre à rejouer le samedi 17 juin 2023.

- **Match US VAL DE SOMME 2 – OL LE HAMEL 1, U18 N2 B du 27/05/2023**

Réserve de LE HAMEL sur la qualification et la participation des joueurs de VAL DE SOMME 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La commission précise que l'équipe 1 de VAL DE SOMME ne joue pas ce samedi 27 mai.

Après vérification de la FMI du 13 mai entre VAL DE SOMME 1 et BEAUVAI SOISE 1, il s'avère que 2 joueurs avaient participé à cette rencontre (PAYEN Lucien et DEBLIQUY Louis)

La commission dit que l'équipe de VAL DE SOMME 2 a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité à VAL DE SOMME 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de VAL DE SOMME.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de VAL DE SOMME

### **AMENDES POUR FMI NON FOURNIE**

- 50 € pour VIGNACOURT 1 : 21/05/2023
- 50 € pour AMIENS PORTO 3 : 16/05/2023
- 50 € pour AULT FUTSAL 1 : 17/05/2023

### **FORFAIT GÉNÉRAL**

- ABBEVILLE US 2 (D3) : amende de **100 €**
- HAM (U15) : amende de **50 €**
- CAMON 2 (U18) : amende de **50 €**

### **FORFAIT PONTUEL**

- **1<sup>er</sup> Forfait :**

Division	Equipe	Date	Montant	Commentaire
D3	Mareuil Caubert 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D3	Ribemont 1	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D3	Albert USOAAS 3	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D4	L'Etoile	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Candas ABC2F 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Beauquesne 1	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Flesselles 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Amiens Porto 3	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Glisy 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D6	Oisemont FC 3	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D6	Namps Maisnil 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
Futsal	Conty Loeuilly	17/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
U17	Doullens	20/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U16	Montdidier	20/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées

U16	St Riquier	20/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U15	Chaulnes	20/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U14	Roye Noyon	18/05/2023	10 €	
U15 à 8	Flixecourt	27/05/2023	10 €	
U13	Chaulnes	27/05/2023	10 €	
U13	Poix BC	18/05/2023	10 €	
U13	Chaulnes 2	20/05/2023	10 €	
Vétéran	Querrieu	21/05/2023	20 €	
Vétéran à 8	Beauquesne	21/05/2023	20 €	
U13	Cartigny	20/05/2023	10 €	
U14	Roye Noyon	18/05/2023	10 €	

• **2ème Forfait :**

Division	Equipe	Date	Montant	Commentaire
D5	Béthencourt 3	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D5	Woignarue 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
D6	Bernaville Prouville 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
Fém. à 8	Prouzel	21/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U13	Abbeville Menchecourt	20/05/2023	15 €	
U13	Doullens	20/05/2023	15 €	
U13	Ham 2	20/05/2023	15 €	
U13	La Montoye	20/05/2023	15 €	
U13	Sains St Fuscien 2	20/05/2023	15 €	
U14	L'Auxiloise	20/05/2023	15 €	
U17	Lignières	20/05/2023	15 €	
U17	Talmas/Fienvillers	27/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U18	Flixecourt	20/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
U18	St Valéry	20/05/2023	15 €	
U18	Ste Emilie	27/05/2023	50 €	dans les 2 dernières journées
Vétéran à 8	Plessier	21/05/2023	30 €	

• **3ème Forfait :**

Division	Equipe	Date	Montant	Commentaire
D3	Abbeville US 2	21/05/2023	100 €	dans les 2 dernières journées
U18	Camon 2	27/05/2023	50 €	
U17	Blangy Bouttencourt SEP	20/05/2023	50 €	

• **4ème Forfait :**

Division	Equipe	Date	Montant	Commentaire
U15	Ham	20/05/2023	50 €	2 dernière journée
U18	Camon 2	27/05/2023	50 €	

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).

Prochaine réunion : 19 juin 2023 à 17 h 30

Le Président  
P FOURÉ

le secrétaire de séance  
N CAUVIN


